



Charte de bon usage de l'informatique pédagogique



La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'établissement LA PERVERIE.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur : notamment Loi n°. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"; Loi n°. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ; Loi n°. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ; Loi n°. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ; Loi n°. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'établissement LA PERVERIE.

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES OUTILS INFORMATIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT LA PERVERIE

2.1. Missions des administrateurs

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le réseau pédagogique est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs et qui structurent l'organisation des serveurs et des postes de travail, en concertation avec les équipes pédagogiques. Les administrateurs ont toute latitude d'effectuer des contrôles sur l'ensemble du réseau

2.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques de l'établissement

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement est réservée aux activités pédagogiques. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique. **Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur sera tenu responsable de l'utilisation de son compte par lui-même et/ou par une tierce personne**

Le lycée n'autorise l'utilisation d'un compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance du présent document.

3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

3.1 Règles de base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et en particulier à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'accéder à des informations contraires à la loi (sites à caractères racistes, xénophobes, pornographiques...);
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;

L'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

3.2 Consultation d'internet :

LA PERVERIE offre la possibilité à tous ses usagers, élèves et personnels, de se connecter à Internet.

Toutefois, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour des activités d'ordre pédagogique ;

la connexion à des services de dialogue en direct (chats, IRC, ICQ...) n'est pas autorisée (sauf projet pédagogique particulier) ;

les postes informatiques de l'établissement ne sont pas un moyen pour participer à des jeux ou pour s'en procurer, ni pour télécharger des fichiers de loisirs (MP3, AVI, MPEG etc...).

De même, seuls les documents liés à une utilisation scolaire et pédagogique pourront être imprimés, en veillant, pour des raisons économiques notamment, à n'imprimer que les parties strictement indispensables.

Les administrateurs du réseau pourront à tout instant, et à la demande du chef d'établissement, consulter les journaux de connexion de chaque utilisateur.

Il est rappelé que la consultation sur Internet n'est qu'une étape de la recherche. Elle vient normalement après vérification que les documents du C.D.I ne contiennent pas la réponse adéquate. Chaque utilisateur se doit d'exercer un esprit critique vis à vis des informations obtenues sur le Web et s'interroger sur leur fiabilité et leur authenticité.

3.3 Utilisation des logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des installations de logiciels non acquis légalement par l'établissement ou des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique ;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes dont l'objet est de détruire des données informatiques (virus).

L'utilisateur doit toujours respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs :

- chacun doit obligatoirement citer ses sources ;
- toute diffusion de photographies de personnes suppose l'accord de ces dernières ou des responsables légaux dans le cas de mineurs (droit à l'image).

3.4 Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée. Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

De même, sauf pour pouvoir continuer un travail chez soi, à la demande et sous la responsabilité des professeurs, l'utilisation de disquettes par les élèves est proscrite, les utilisateurs devant travailler sur leur répertoire personnel du réseau pédagogique.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que par le règlement intérieur de l'établissement.